



ASSOCIATION SCOLAIRE

SAINT-RÉMY

REGLEMENT INTERIEUR

SUPSAINT-RÉMY
BTS-LICENCE-MASTER

8, rue Saint-Jean - 02200 SOISSONS
Tel : 03.23.53.20.62
www.asstremy.fr

REGLEMENT INTERIEUR POST BAC

L'admission d'un étudiant au Lycée vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion au Règlement Intérieur ainsi qu'au projet éducatif et engagement de s'y conformer pleinement.

Votre comportement et votre tenue doivent être à l'image de votre statut particulier dans l'Etablissement : plus âgés que les autres élèves, stagiaires d'entreprises locales et futurs collaborateurs ou cadres, vous devez être un exemple. Cette charte peut donc être assimilée par vous, au règlement intérieur d'une entreprise. Les enseignants pourront, dans cette optique, vous demander d'adapter votre tenue et votre comportement.

Le règlement précise les règles indispensables au fonctionnement du groupe, permettant à chaque personne d'y être respectée en respectant les autres, dans un climat où chacun puisse trouver les raisons de s'accomplir et de se dépasser.

Le respect d'autrui est une condition essentielle à la vie en communauté, mais aussi à toutes les relations que les étudiants peuvent avoir à l'extérieur de l'Etablissement. Nous vous demandons d'en être conscients et de faire preuve de courtoisie, politesse et savoir être envers le personnel du Lycée, les enseignants et enfin les responsables des entreprises.

COURS ET VIE SCOLAIRE

OUVERTURE / FERMETURE de l'Etablissement : 7H30-18H00

L'Etablissement reste ouvert pendant midi, néanmoins, la circulation, hormis cour intérieure et foyers, y est interdite.

HORAIRES

Présence devant la salle de classe	Début & fin du cours
7H55	8H00 - 8H55
	8H55 - 9H50
<i>Récréation 9H50-10H10</i>	
10H05	10H10 - 11H05
	11H05 - 12H00
13H25	13H30 - 14H25
	14H25 - 15H20
<i>Récréation 15H20-15H40</i>	
15H35	
	15H40 - 16H35
	16H35 - 17H30 ou 18H00

La présence aux cours est obligatoire que ce soit pour les enseignements obligatoires ou facultatifs, dès lors que l'étudiant s'est inscrit à ces derniers en début d'année.

Les rendez-vous médicaux non urgents, les leçons de conduite etc. devront être pris en dehors des cours et des heures de présence obligatoire.

Quand un étudiant n'a pas cours, il a à sa disposition une Salle d'Etude, un Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.) pour travailler et un foyer pour se détendre. Il n'a pas à stationner dans la cour. Durant le temps de midi, une étude est aussi à disposition.

La fréquentation du CDI et du Foyer est soumise à une réglementation. En cas d'indiscipline, de manquement au règlement, l'étudiant peut s'en voir refuser l'accès par la Responsable de la Vie Scolaire, le professeur documentaliste ou le professeur principal.

ASSIDUITE : RETARDS et ABSENCES

Les retards nuisent à la scolarité de l'étudiant et perturbent les cours.

L'étudiant retardataire ne sera accepté en cours, quelle que soit l'heure de la journée, qu'avec un billet de retard signé de la Vie Scolaire.

La présence aux cours est obligatoire car elle est une des conditions nécessaires à la réussite de la formation.

Pour cette raison, les absences font l'objet d'un relevé systématique lors de chaque cours par le professeur.

Un billet d'entrée précisant le motif de l'absence est remis à l'étudiant lors de son retour, qui doit le présenter aux professeurs concernés par l'absence.

En cas d'absence à un cours, l'étudiant est tenu d'en rattraper le contenu et de faire le travail demandé par l'enseignant. Il se soumettra à son retour à toute évaluation de connaissances.

L'étudiant s'engage à respecter le calendrier des vacances scolaires de l'Etablissement.

Absence lors des DST ou aux Examens Blancs : toute absence sera sanctionnée par la note zéro, sauf en cas d'absence attestée par certificat médical, fourni dans les 24h du retour de l'étudiant, convocation JDC, convocation examen de conduite ou autre cas exceptionnel décidé par le responsable de niveau.

Absence en cours : si au cours d'un mois de scolarité, trois absences sont avérées, l'étudiant sera convoqué par le responsable de niveau et s'expose à une sanction.

Absence pour actions : elle doit rester exceptionnelle.

Retard aux DST : au bout de 3 retards, l'étudiant ne sera plus accepté en salle, et sera sanctionné.

Toute absence sera signalée au responsable légal de l'étudiant concerné (sauf si l'étudiant est majeur et assure lui-même les frais de scolarité).

L'Etablissement signalera au Rectorat les absences des étudiants boursiers et se réservera le droit de ne pas autoriser le départ en stage d'un étudiant dont le niveau de connaissances serait insuffisant.

Tout étudiant dont l'assiduité ou le comportement sera remis en question en début ou en cours d'année, pourra être convoqué pour un entretien de positionnement devant l'équipe pédagogique.

Le nombre des absences ainsi que leur nature seront pris en compte pour le passage en classe supérieure et pourront entraîner l'exclusion de l'élève puisqu'il y aura eu rupture du contrat de scolarisation.

COMPORTEMENT GENERAL

Le respect du matériel commun est exigible de tous.

Les dégradations feront l'objet de réparations par les intéressés, sous forme de travaux d'intérêt général et/ou de facturation. Les intrusions, les détériorations de locaux, de matériel, les graffiti... peuvent faire l'objet d'une procédure conformément à l'**article 322 du code pénal**.

Tous les étudiants se doivent d'adopter une tenue vestimentaire **décente**, propre, correcte adaptée à la section. Le port de la casquette et autre couvre-chef est interdit à l'intérieur des locaux, il en va de même pour les piercings.

L'utilisation du portable ou autres messageries ainsi que celle du baladeur sont interdites à l'intérieur des locaux. Les portables et baladeurs doivent être éteints et rangés durant les cours. Il est interdit de recharger les portables dans l'Etablissement.

On rappelle que tous les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Ceci traduit à la fois le respect de l'environnement et le respect d'autrui.

Les interclasses ne sont pas des récréations. Les étudiants n'ont pas à descendre dans la cour.

Le comportement démonstratif en couple n'a pas sa place dans le Lycée.

Tout engagement pris auprès d'un professionnel (action, projet, stage...) doit être tenu jusqu'à achèvement de la mission confiée. L'étudiant s'engage, par ailleurs, à avoir un comportement correct, respecter le matériel mis à disposition, avertir immédiatement le Lycée et l'entreprise en cas d'absence et enfin, respecter le règlement intérieur de l'entreprise, notamment en ce qui concerne la discipline, les horaires de travail et les consignes de sécurité.

La plus grande loyauté s'impose tant dans le travail que dans tous les domaines de la vie collective. Il est formellement déconseillé aux étudiants de venir au Lycée avec des objets de valeur. En aucun cas, l'Etablissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis au préjudice des étudiants. La tricherie et le vol constituent un manquement grave au respect dû à autrui et au climat de confiance indispensable à toute éducation. Ils sont donc inacceptables et passibles des sanctions les plus graves. Le vol et le racket sont répréhensibles de par la loi.

Un comportement inadapté en cours peut remettre en cause le départ en stage de l'étudiant.

L'étudiant veillera à ne pas manger ou mâcher du chewing-gum durant les cours.

Il est strictement interdit d'introduire dans l'Etablissement ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux. L'introduction, le port d'armes ou d'objets dangereux quelle qu'en soit la nature sont strictement prohibés.

Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées. Toute diffusion, manipulation, ou absorption de substances toxiques, quelle que soit leur nature et sous quelque prétexte que ce soit, est très sévèrement proscrite. L'introduction et la consommation dans l'Etablissement de produits stupéfiants sont expressément interdites. Ces comportements relèvent d'une procédure pénale **Article I.628 du code de la santé publique et 222 du code pénal.**

Il ne peut y avoir d'action éducative dans un climat marqué par la violence. Les violences verbales, les brimades, les violences physiques, le bizutage, les violences sexuelles, dans l'Etablissement et à ses abords, constituent des comportements qui, selon leur gravité, feront l'objet de sanctions disciplinaires ou/et d'une saisie de l'autorité judiciaire. Leur qualification pénale est contenue dans les articles 222 - 312 - 433 - 624 du code pénal et rappelle expressément dans le texte : violence en milieu scolaire paru au B.O. n° 11 du 15.10.98.

Le caractère propre de l'Etablissement et ses références explicites aux valeurs chrétiennes nous convient sur ces points à une vigilance et une grande fermeté dans un esprit pleinement éducatif.

SANCTIONS

Tout manquement caractérisé au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de sanctions appropriées.

Un système progressif de pénalisation est donc établi qui vise à faire comprendre à l'étudiant, qu'il doit adopter de lui-même un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et avec celles de la vie collective :

- L'avertissement oral,
- Le travail supplémentaire donné par le professeur,
- La convocation à un entretien pédagogique,
- L'avertissement adressé par courrier, reporté sur le bulletin,
- L'exclusion temporaire,
- Le conseil de discipline,
- L'exclusion définitive,
- La saisie des autorités judiciaires.

CONTRÔLE DU TRAVAIL

Chaque semaine, des devoirs de contrôle sont organisés pour tous les étudiants. Une mise en loge peut être prévue.

Pour ces devoirs, chaque étudiant est admis à sa place donnée en début d'année, et n'a que les instruments nécessaires pour composer.

En cas de tricherie ou de tentative dûment constatées en devoir de contrôle, le travail est également noté zéro, éventuellement pour plusieurs étudiants.

Ces notes zéro entrent dans le calcul de la moyenne. S'il y a récidive l'étudiant est, de plus, renvoyé 3 jours

Chaque semestre, un bulletin de notes est transmis en ligne aux parents. Les professeurs reportent les moyennes et mettent une appréciation.

Ces bulletins sont à conserver soigneusement. L'Etablissement ne délivre pas de duplicata.

Un examen blanc est mis en place pour toutes les classes (épreuves écrites et orales).

Toute absence injustifiée à ces examens entraîne des sanctions.

Le conseil de classe se réunit une fois par semestre. Chaque étudiant est invité à y participer, sauf au second lors de la décision de passage en classe supérieure ou d'attribution des avis.

Certains matériels ou livres sont demandés par les professeurs. Tout étudiant ne les possédant pas pour la rentrée des vacances de la Toussaint, ne sera plus admis en cours.

Le travail à réaliser à la maison doit être rendu à la date exigée sous peine de sanctions. Toute copie entre deux étudiants ou sur internet donnera lieu à un 0 ou à un 0 pour chaque étudiant dans le premier cas.

Les absences aux contrôles de connaissances en cours (prévus ou pas) ou en DST donneront lieu à un 0, sauf si l'étudiant fournit un certificat médical ou pour un motif grave.

PLAGIAT

Le plagiat consiste à emprunter, imiter ou copier le travail de quelqu'un d'autre en s'en appropriant le mérite, notamment sans en citer la source. Ce travail peut consister aussi bien en des travaux d'autres lycéens qu'en des publications d'auteurs trouvées sur Internet, dans des ouvrages etc....

La reprise d'idées n'est pas en soi condamnable. En revanche, est répréhensible l'emprunt de la forme, de l'expression et de la structure sous laquelle est présentée l'idée.

Cette pratique est considérée comme une fraude susceptible d'entraîner la saisine du conseil de discipline.

En outre, toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, des travaux d'un autre auteur et sans son autorisation, peut constituer un acte de contrefaçon et faire l'objet de poursuites civiles ou pénales, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Tout lycéen sait donc à quoi il s'expose en cas de plagiat.

ACCIDENTS

Tout accident, qu'il survienne lors d'un cours ou dans tout autre lieu (cour, cantine, internat etc..) doit être immédiatement signalé à un responsable et au secrétariat, le jour même.

FORMATION PASTORALE

Une équipe d'animation pastorale composée d'un prêtre-référent et des animateurs en pastorale, a en charge la proposition de la foi au Lycée.

On distinguera clairement ce qui relève de la culture religieuse qui s'adresse à tous (Secondes, Premières, et conférences pour les Terminales), et ce qui relève d'une démarche personnelle et volontaire des élèves (célébrations proposées aux moments importants de l'année liturgique, groupes de réflexion, préparation à la confirmation ...).

Les actions menées, les propositions faites, l'esprit éducatif qui doit régner émanent directement de notre projet éducatif d'établissement catholique d'enseignement.